

PROCES-VERBAL PUBLIC DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 01/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 26/08/2026
Date de publication : 26/08/2026

Quorum applicable : 7

Nombre de membres présents : 12 jusqu'à 19h23 puis 11

Nombre de votants : 12 jusqu'à 19h23 puis 11

Eau et Assainissement : 8

Nombre de suffrages exprimés : 12

Eau et Assainissement : 9

Le 01 septembre 2026 à 17h00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. AUBONNET David, titulaire
Mme GOSTOLI de LIMA Isabelle, titulaire (jusqu'à 19h23)
Mme VIALLET Amélie, titulaire (avec pouvoir de Mme GOSTOLI de LIMA à partir de 19h23)

CHAMPAGNY :

Mme AUFRERE Perrine, titulaire
M. DUNAND Alexandre, titulaire
Mme MARMONIER Florence, titulaire

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme ASTIER Fabienne, titulaire
Mme BENOIT Nathalie, titulaire
M. BOCH Jean-Luc, titulaire
M. SILVESTRE Jean-Louis, titulaire
M. VENIAT Daniel-Jean, titulaire
M. VIBERT Christian, titulaire

Excusés (6) :

- Pour Aime-la-Plagne : M. DESBRINI Laurent, suppléant, M. DESTAING Anthony, titulaire, M. DURU Arnaud, suppléant
- Pour Champagny : M. BURDET Amaury, suppléant
- Pour La Plagne Tarentaise : Mme COWX Fiona, suppléante, M. DAVID Philippe, suppléant

=> Arrivée des représentants d'ECHM-VEOLIA et d'ADRIAL CONSEILS à 16h05.

Début de la présentation des préambules à 16h10.

Préambule 1 de 16h10 à 17h35 : intervention d'ECHM/Veolia, exploitant des services d'eau et d'assainissement pour la présentation du rapport annuel du délégataire 2025

et du rapport sur le Prix et la Qualité du Service de ces deux DSP, en présence d'Adrial-Conseils, et échanges avec les élus.

M. le Président accueille les représentants d'ECHM-VEOLIA (MM. DEMERET, GEISERT, CHAMPOUSSIN et CAGNIN), ainsi que le cabinet ADRIAL CONSEILS (M. ZENI) et les remercie pour leur présence. Un tour de table est organisé afin que tout le monde se présente.

M. le Président laisse la parole à ECHM-VEOLIA.

- Présentation générale des RAD des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.
- Rappel du contexte contractuel, de l'organisation de la société, des chiffres clés des contrats, du patrimoine, des principaux travaux réalisés, du prix des services, de l'évolution réglementaire et des préconisations.

Echanges avec les élus.

M. le Président laisse la parole à ADRIAL CONSEILS afin que les RPQS des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif soient développés.

Présentation des deux RPQS et mise en avant des éléments essentiels à retenir par les nouveaux élus.

Echanges avec les élus.

M. le Président remercie les représentants d'ECHM-VEOLIA et le Cabinet ADRIAL CONSEILS pour les informations et précisions apportés aux élus.

- ⇒ **Départ des représentants d'ECHM-VEOLIA et du Cabinet ADRIAL CONSEILS à 17h35.**
- ⇒ **Arrivée des représentants de la SAP à 17h35.**

Préambule 2 de 17h36 à 17h52 : intervention de la SAP pour présenter le projet d'espace débutants à Prajourdan (secteur de Montalbert), et échanges avec les élus.

M. le Président accueille les représentants de la SAP (MM. PROVENDIE et CHAUDAN) et les remercie pour leur présence.

M. le Président laisse la parole à la SAP.

- Présentation du projet de reconfiguration de l'espace débutants de Prajourdan, afin de le sécuriser quelles que soient les conditions d'enneigement et d'améliorer son attractivité.

Echanges avec les élus.

M. le Président remercie les représentants de la SAP pour les informations et précisions apportées aux élus.

- ⇒ **Départ des représentants de la SAP à 17h52.**
- ⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 17h53.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné. Le Comité syndical désigne M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 08 juillet 2026.

Aucune observation n'étant faite par les élus sur ce procès-verbal de séance du Comité syndical, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décision : conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, applicable aux intercommunalités :

- **Décision n° 2026-013** prise le 30 juillet 2026 et relative à une mission d'identification et de suivi des enjeux de la DSP Domaine skiable et de la convention d'objectifs de l'OTGP, avant la société ADEXEL, pour un montant de **14.700 €**.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Renouvellement en contrat à durée indéterminée d'un agent contractuel et modification du tableau des effectifs permanents : délibération n° 260901-076.

Monsieur le Président expose que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-10 ;

Vu la délibération n° 2020-038 du 12 juin 2020 relative notamment à la création d'une agence postale intercommunale à Plagne-Centre ;

Vu la délibération n° 2020-075 du 13 octobre 2020 portant création du service « agence postale intercommunale » et modification du tableau des effectifs permanents du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne ;

Vu la délibération n° 2020-075 précitée ayant approuvé, à compter du 1er novembre 2020, la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet nécessaire au transfert du personnel en place à La Poste, ainsi que la modification du tableau des effectifs permanents en conséquence ;

Vu le contrat conclu avec l'agent à compter du 1er novembre 2020, et ses renouvellements successifs, et sans interruption ;

Considérant que l'agent exerce à temps complet, depuis le 1er novembre 2020, les fonctions relatives aux « Classements » ainsi qu'à l'Agence postale intercommunale du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne ;

Considérant que le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 octobre 2026 ;

Considérant qu'à cette date, l'agent justifiera de six années de services continus auprès du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code général de la fonction publique relatives au recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents, lorsque la durée maximale de six années de contrats successifs est atteinte, le renouvellement ne peut intervenir que pour une durée indéterminée ;

Considérant que l'agent a accepté le principe du renouvellement de son engagement sous la forme d'un contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} novembre 2026 ;

Considérant que l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet demeure nécessaire à l'exercice des missions confiées à l'agent ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser le tableau des effectifs permanents du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne afin de tenir compte du renouvellement de l'engagement de l'agent sous la forme d'un contrat à durée indéterminée ;

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à faire part de leurs éventuelles questions ou observations, puis soumet la délibération au vote.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

Article 1 :

Décide de renouveler, à compter du 1^{er} novembre 2026, l'engagement de l'agent occupant l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

Article 2 :

Précise que l'agent exerce notamment les missions relatives aux « Classements » ainsi qu'à l'accueil de l'Agence postale intercommunale du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne.

Article 3 :

Décide de modifier, à compter du 1^{er} novembre 2026, le tableau des effectifs permanents du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne afin d'y faire apparaître l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pouvant être pourvu par un agent contractuel recruté en contrat à durée indéterminée.

Article 4 :

Précise que les caractéristiques de l'emploi, notamment sa quotité de travail à temps complet, demeurent inchangées.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat à durée indéterminée correspondant.

Article 6 :

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget principal du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne.

Article 7 :

Le tableau des effectifs permanents est modifié en conséquence à compter du 1^{er} novembre 2026.

DOMAINE SKIABLE

2. Approbation du projet de reconfiguration de l'espace débutants de Prajourdan, dans le secteur de Montalbert : délibération n° 260901-077

Monsieur le Président expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne ;

Vu le contrat de délégation de service public du domaine skiable conclu entre le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et la Société d'Aménagement de La Plagne ;
Considérant que, dans le cadre de l'exploitation du domaine skiable de La Grande Plagne, la Société d'Aménagement de La Plagne propose de reconfigurer l'espace débutants de Prajourdan, situé dans le secteur de Montalbert ;

Considérant que ce projet vise à sécuriser l'espace débutants quelles que soient les conditions d'enneigement et à améliorer son attractivité ;

Considérant que le projet prévoit notamment la création de deux tapis ;

Considérant que la Société d'Aménagement de La Plagne a présenté le projet au Comité syndical en préambule de la présente séance ;

Considérant que, sous réserve de l'accord du Comité syndical, les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet seraient engagées avant la fin de l'année 2026 ;

Considérant que les travaux sont envisagés en 2027, pour une mise en exploitation prévue à la fin de l'année 2027 ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de se prononcer sur le projet qui lui est présenté ;

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à faire part de leurs éventuelles questions ou observations, puis soumet la délibération au vote.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

Article 1 :

Prend acte de la présentation par la Société d'Aménagement de La Plagne du projet de reconfiguration de l'espace débutants de Prajourdan, dans le secteur de Montalbert.

Article 2 :

Approuve le principe de réalisation du projet de reconfiguration de l'espace débutants de Prajourdan, visant notamment à sécuriser cet espace quelles que soient les conditions d'enneigement et à améliorer son attractivité.

Article 3 :

Prend acte que le projet prévoit notamment la création de deux tapis.

Article 4 :

Prend acte du calendrier prévisionnel présenté, prévoyant l'engagement des démarches administratives avant la fin de l'année 2026, la réalisation des travaux en 2027 et une mise en exploitation prévue à la fin de l'année 2027.

Article 5 :

Précise que la présente délibération constitue une approbation du projet présenté et ne vaut pas, à elle seule délivrance des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation, lesquelles devront être recherchées par l'exploitant.

Article 6 :

Autorise Monsieur le Président à effectuer, dans le cadre de ses compétences et des délégations qui lui ont été consenties, les démarches nécessaires au suivi de ce projet.

Article 7 :

Dit que les éventuelles décisions ultérieures nécessaires à la réalisation du projet feront, le cas échéant, l'objet des autorisations et délibérations requises.

JOP 2030**3. Présentation de la Mission JOP approuvée par délibération du 20 janvier 2026**

Monsieur le Président expose que :

Vu la délibération du 20 janvier 2026 par laquelle le Comité syndical a approuvé la création de la « Mission JOP – La Plagne 2030 » et confié au SIGP son portage ;

Considérant que cette organisation vise à coordonner, dans le cadre d'une gouvernance commune, les actions des communes et des différents partenaires du territoire liées à la préparation et à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques Alpes françaises 2030 ;

Considérant qu'au-delà de l'accueil des épreuves de bobsleigh, luge et skeleton, la Mission doit permettre de construire un projet territorial intégrant notamment les infrastructures, les mobilités, les enjeux environnementaux, l'animation et la mobilisation du territoire, les athlètes ainsi que l'héritage des Jeux ;

Considérant le renouvellement du Comité syndical ;

Monsieur le Président propose d'engager un travail sur le contenu de la convention afin de l'adapter aux évolutions identifiées depuis le début de l'année dans les actions et l'engagement du territoire pour la préparation et le déroulement des JOP.

Avec le Directeur des services, il présente le contexte, les actions entreprises, les principaux enjeux identifiés, les partenaires associés ainsi que l'organisation actuelle de la Mission JOP.

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à faire part de leurs éventuelles questions ou observations.

Les échanges font apparaître que les enjeux d'organisation, de portage et de financement de la Mission JOP nécessitent la poursuite des discussions afin de rechercher un consensus territorial.

Le Président fixe pour objectif de présenter, d'ici la fin de l'année, une nouvelle convention intégrant les différents points évoqués.

TOURISME**3. Création d'un comité de suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et l'Office de Tourisme de la Grande Plagne et désignation des membres : délibération n° 260901-078**

Monsieur le Président expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment ses dispositions relatives aux offices de tourisme ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et l'Office de Tourisme de la Grande Plagne ;

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et l'Office de Tourisme de la Grande Plagne organise les missions touristiques confiées à l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, leur financement, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation des actions soutenues ;

Considérant que cette convention prévoit notamment un plan d'actions annuel assorti d'indicateurs ainsi que des modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention versée par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, en sa qualité de principal financeur de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, souhaite instaurer un dialogue régulier avec celui-ci afin de suivre l'exécution de la convention et l'avancement du plan d'actions ;

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre en place une instance de suivi permettant notamment d'examiner l'avancement des actions, les principaux indicateurs d'activité et financiers, les éventuelles difficultés rencontrées, ainsi que les évolutions à anticiper ;

Considérant que cette instance doit s'inscrire dans une logique d'échange et de pilotage partagé entre le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et l'Office de Tourisme de la Grande Plagne ;

Considérant que le comité de suivi pourra également contribuer à la préparation des éventuelles adaptations de la convention ainsi qu'à la réflexion préalable à son renouvellement ou à la définition d'un futur cadre conventionnel ;

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à faire part de leurs éventuelles questions ou observations, puis soumet la délibération au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Article 1 : Création

Décide de créer un comité de suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et l'Office de Tourisme de la Grande Plagne.

Article 2 : Missions

Le comité de suivi est chargé notamment :

- De suivre l'exécution de la convention pluriannuelle d'objectifs ;
- D'examiner l'avancement du plan d'actions annuel ;
- De suivre les principaux indicateurs d'activité et financiers prévus par la convention ;
- D'examiner les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions ;
- D'identifier les évolutions ou adaptations susceptibles d'être nécessaires ;
- De contribuer à la préparation des éventuelles adaptations de la convention ;
- De contribuer à la préparation de son renouvellement ou, le cas échéant, à la définition d'un futur cadre conventionnel.

Le comité de suivi constitue une instance d'échange, de suivi et de préparation. Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et ne se substitue pas aux organes délibérants ou aux autorités compétentes du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne.

Article 3 : Composition

Pour le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, le comité de suivi est composé de six élus :

- Le Président du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne ;
- Le Vice-président en charge du tourisme ;
- La Vice-présidente en charge des finances ;
- Trois membres du Comité syndical ne siégeant pas dans les instances de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne.

Article 4 : Participation des services et personnes qualifiées

Les représentants et services du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne participent aux réunions en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Des représentants ou services des communes membres peuvent également être associés aux réunions, en tant que de besoin et selon les sujets abordés.

Le comité de suivi peut, lorsque cela est utile à ses travaux, solliciter la participation de toute personne qualifiée ou de tout interlocuteur dont l'expertise est nécessaire à l'examen d'un sujet inscrit à l'ordre du jour.

Article 5 : Fonctionnement

Le comité de suivi se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que nécessaire.

Les réunions sont organisées conjointement par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et l'Office de Tourisme de la Grande Plagne.

Les modalités pratiques d'organisation des réunions, notamment la fixation de l'ordre du jour et la transmission des documents nécessaires à leur préparation, sont définies d'un commun accord entre les deux structures.

À l'issue de chaque réunion, un relevé des principaux échanges et des éventuelles actions à engager peut être établi.

Article 6 : Préparation des évolutions de la convention

Le comité de suivi peut formuler toute proposition relative à l'évolution de la convention pluriannuelle d'objectifs, à son adaptation ou à son renouvellement.

Ces propositions sont soumises, selon leur nature, aux instances compétentes du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne.

Article 7 : Désignation des membres

Les membres du Comité syndical appelés à siéger au sein du comité de suivi au titre du quatrième ou sixième siège mentionné à l'article 3 sont désignés par le Comité syndical.

Les membres désignés sont :

- Florence MARMONIER
- Amélie VIALLET
- Nathalie BENOIT

Article 8 : Exécution

Le Président du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en place du comité de suivi.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le comité de suivi est créé à compter de la date de caractère exécutoire de la présente délibération.

FINANCES

4. Modification du montant de la subvention 2026 versée à l'Office de Tourisme de la Grande Plagne et ajustement de la participation de la commune d'Aime-la-Plagne : délibération n° 260901-079

Monsieur le Président expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux contributions des communes membres aux dépenses du syndicat et au versement de subventions aux organismes concourant à l'exercice de ses compétences ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne ;

Vu la délibération n° 2025-097 du Comité syndical en date du 09 décembre 2025 fixant le montant de la subvention 2026 versée à l'Office de Tourisme de la Grande Plagne et la répartition des participations correspondantes ;

Vu la délibération n° 260708-074 du Comité syndical en date du 08 juillet 2026 portant

modification du montant de la subvention 2026 versée à l'Office de Tourisme de la Grande Plagne et ajustement des participations des collectivités concernées ;

Considérant que, par ses délibérations du 09 décembre 2025 et du 08 juillet 2026, le Comité syndical a arrêté le montant de la subvention 2026 versée à l'Office de Tourisme de la Grande Plagne à 6.134.541,51 €, répartie comme suit :

• Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne :	2.184.545,10 € ;
• Commune de La Plagne Tarentaise :	2.485.398,25 € ;
• Commune d'Aime-la-Plagne :	975.267,66 € ;
• Commune de Champagny :	489.330,50 € ;

Considérant que le plan d'actions 2026 de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne doit être ajusté afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis son adoption ;

Considérant notamment la suppression d'un poste de salarié sur l'antenne de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne située à Aime-la-Plagne, représentant une diminution de 21.000 €, contre 16.000 € pris en compte dans la délibération du 08 juillet 2026, soit une correction supplémentaire de 5.000 € ;

Considérant par ailleurs la diminution de 219.000 € de la participation de la commune d'Aime-la-Plagne ;

Considérant que ces deux ajustements conduisent à une diminution globale de 224.000 € du montant de la subvention 2026 versée à l'Office de Tourisme de la Grande Plagne ;

Considérant qu'il convient en conséquence de porter le montant de la subvention 2026 de 6.134.541,51 € à 5.910.541,51 € ;

Considérant que les participations du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, de la commune de La Plagne Tarentaise et de la commune de Champagny demeurent inchangées ;

Considérant qu'il convient de ramener en conséquence la participation de la commune d'Aime-la-Plagne de 975.267,66 € à 751.267,66 €, soit une diminution de 224.000 € ;

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à faire part de leurs éventuelles questions ou observations, puis soumet la délibération au vote.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

Article 1 :

Approuve la modification du montant de la subvention 2026 versée à l'Office de Tourisme de la Grande Plagne afin de tenir compte des ajustements apportés au plan d'actions 2026.

Article 2 :

Fixe le montant de la subvention 2026 versée à l'Office de Tourisme de la Grande Plagne à 5.910.541,51 €.

Article 3 :

Arrête la répartition de la subvention 2026 comme suit :

• Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne	2.184.545,10 €
• Commune de La Plagne Tarentaise	2.485.398,25 €
• Commune d'Aime-la-Plagne	751.267,66 €
• Commune de Champagny	489.330,50 €
• TOTAL	5.910.541,51 €

Article 4 :

Fixe la participation 2026 de la commune d'Aime-la-Plagne à 751.267,66 €, soit une diminution de

224.000 € par rapport au montant précédemment arrêté.

Article 5 :

Précise que les participations 2026 du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, de la commune de La Plagne Tarentaise et de la commune de Champagny demeurent respectivement fixées à 2.184.545,10 €, 2.485.398,25 € et 489.330,50 €.

Article 6 :

Dit que les dispositions des précédentes délibérations relatives au montant de la subvention 2026 versée à l'Office de Tourisme de la Grande Plagne et aux participations correspondantes sont modifiées en conséquence.

Article 7 :

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 :

Dit que les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne.

5. Montant de la participation 2026 du SIGP au « plan qualité Routes » du département de la Savoie

Monsieur le Président expose que :

Le SIGP contribue chaque année au « **Plan Qualité Routes** » du Département de la Savoie, selon des critères tenant notamment au nombre de lits touristiques, à la dotation touristique perçue et au potentiel fiscal. Pour 2026, cette participation est fixée à **396.871,28 €**, contre 390.887,24 € en 2025, soit une hausse de 1,54 %.

La SAP verse également une contribution équivalente au dispositif.

Pour information, les contributions payées par le SIGP ces dernières années :

- 2022 : 380.554,27 €
- 2023 : 384.958,11 €, soit + 1,26 %
- 2024 : 389.096,76 €, soit + 1,08 %
- 2025 : 390.887,24 €, soit + 0,46 %

Le Comité syndical prend acte de l'évolution de la contribution du territoire.

6. Décision modificative n° 2 au budget principal 2026 du SIGP : délibération n° 260901-080

M. le Président :

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des décisions prises depuis l'adoption du budget initial, notamment l'engagement de devis pour des travaux (électriques, remplacement de vannes, de boîtiers) concernant la Piste de Bob et le Jop Bâtiment, dont la budgétisation initiale s'est avérée insuffisante, ainsi que l'ajustement de la subvention 2026 versée à l'Office de Tourisme de la Grande Plagne (OTGP) et la prise en compte du compte 6817 (Dotations aux dépréciations des actifs circulants), non budgétisé initialement, afin de déprécier une recette.

Précise que cette décision modificative n° 2 au budget général 2026 du SIGP concerne :

En investissement :

- L'opération « Piste de Bob » n° 19 est portée de 34.439,69 euros à 39.439,69 euros au compte 21351, soit une augmentation de 5.000 euros.
- L'opération « Jop Bâtiment » n°134 est portée de 98.688,20 euros à 108.688,20 euros au

compte 21351, soit une augmentation de 10.000 euros.

- L'opération « Sigp Investissement » n° 37 est diminuée de 15.000 euros au compte 21351.

Ces mouvements permettent donc de financer les ajustements nécessaires sans augmentation globale des crédits d'investissement.

En fonctionnement :

- Compte 65736221 « Subvention OTGP », qui passe de 6.134.542 euros à 6.127.542 euros, soit une diminution de 7.000 euros.
- Compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants », qui n'a pas été budgétisé et passera à 4.000 euros.
- Compte 65733 « Subvention au Département » qui passe de 394.000 € à 397.000 € soit une augmentation de 3.000 €

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à faire part de leurs éventuelles questions ou observations, puis soumet la délibération au vote.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **Approuve la décision modificative n° 2 au budget principal 2026 du SIGP.**
- **Charge le président de notifier la délibération à Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Moûtiers.**

7. Décision modificative n° 1 au budget annexe Eau et Assainissement 2026 du SIGP - compétence optionnelle : délibération n° 260901-081

Monsieur le Président expose que :

Considérant que le budget annexe Eau et Assainissement 2026 doit être ajusté afin de permettre l'engagement des crédits nécessaires à certaines opérations, notamment le remplacement de la conduite acier et le bouclage du réseau d'eau potable, ainsi que les travaux de la Roche Fendue, les crédits actuellement inscrits au budget pour ces opérations s'avérant insuffisants au regard des enveloppes prévisionnelles globales retenues, ce qui nécessite l'adoption d'une décision modificative n°1 afin d'ouvrir ou d'ajuster les crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses, de prévenir tout dépassement budgétaire et d'assurer la cohérence entre les autorisations données au Président pour engager les travaux, les consultations, les marchés, et les crédits effectivement disponibles..

Précise que cette décision modificative n° 1 au budget annexe Eau et Assainissement 2026 concerne :

En investissement :

- L'opération « Acier 1800 » n° 125 est portée de 125.000 euros à 155.000 euros, soit une augmentation de 30 000 euros au compte 2158.
- L'opération « Collecteur EU » n°127 est portée de 8.097,04 euros à 13.079,04 euros, soit une augmentation de 5.000 euros au compte 2158.
- L'opération « Roche fendue » n°123 est portée de 60.000 euros à 70.000 euros, soit une augmentation de 10.000 euros au compte 2158.
- L'opération « Réseaux » n° 33 est diminuée de 45.000 euros au compte 2158.

Ces mouvements permettent donc de financer les ajustements nécessaires sans augmentation globale des crédits d'investissement.

La décision modificative est donc équilibrée par redéploiement de crédits. Elle permet de mettre le budget annexe en cohérence avec les décisions du Comité syndical et avec les besoins opérationnels actualisés.

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à faire part de leurs éventuelles questions ou observations, puis soumet la délibération au vote.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe Eau et Assainissement 2026 du SIGP.**
- **Charge le président de notifier la délibération à Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Moultiers.**

EAU ET ASSAINISSEMENT

8. Présentation et prise d'acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2025 : délibération n° 260901-082

Monsieur le Président expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-5 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne ;

Vu le contrat de concession relatif à la gestion du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers ;

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présente notamment les éléments techniques et financiers relatifs à l'exercice 2025 ;

Considérant que les analyses détaillées du service ont été présentées aux membres du Comité syndical en préambule de la présente séance par le Cabinet ADRIAL CONSEILS et ECHM-VEOLIA ;

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à faire part de leurs éventuelles questions ou observations, puis soumet la délibération au vote.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

Article 1 :

Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Prend acte des éléments techniques, financiers et des indicateurs présentés dans ce rapport au titre de l'exercice 2025.

Article 3 :

Dit que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sera mis à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la

9. Présentation et prise d'acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - exercice 2025 : délibération n° 260901-083

Monsieur le Président expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-5 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne ;

Vu le contrat de concession relatif à la gestion du service public de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers ;

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présente notamment les éléments techniques et financiers relatifs à l'exercice 2025 ;

Considérant que les analyses détaillées du service ont été présentées aux membres du Comité syndical en préambule de la présente séance par le Cabinet ADRIAL CONSEILS et ECHM-VEOLIA ;

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à faire part de leurs éventuelles questions ou observations, puis soumet la délibération au vote.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

Article 1 :

Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Prend acte des éléments techniques, financiers et des indicateurs présentés dans ce rapport au titre de l'exercice 2025.

Article 3 :

Dit que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sera mis à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Présentation et prise d'acte du rapport annuel du concessionnaire ECHM-VEOLIA relatif au service public de l'eau potable - exercice 2025 : délibération n° 260901-084

Monsieur le Président expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 3131-5 ;

Vu le contrat de concession relatif à la gestion du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne ;

Vu le rapport annuel au titre de l'exercice 2025 établi par ECHM-VEOLIA pour le service public de l'eau potable ;

Considérant qu'en application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat ainsi qu'une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

Considérant que ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public concédé ;

Considérant qu'ECHM-VEOLIA a transmis au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne le rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de concession du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que les analyses détaillées du service ont été présentées aux membres du Comité syndical en préambule de la présente séance par le Cabinet ADRIAL CONSEILS et ECHM-VEOLIA ;

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à faire part de leurs éventuelles questions ou observations, puis soumet la délibération au vote.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

Article 1 :

Prend acte de la présentation du rapport annuel établi par ECHM-VEOLIA au titre de l'exercice 2025 pour le service public de l'eau potable.

Article 2 :

Prend acte des éléments techniques, financiers et des conditions d'exécution du contrat de concession présenté dans ce rapport au titre de l'exercice 2025.

Article 3 :

Dit que le rapport annuel est annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- Autres informations :

• Prescription de l'élaboration du PLU unique de la Commune nouvelle d'Aime-La-Plagne

Par courriel du 15 juillet 2026, la mairie d'Aime-la-Plagne a adressé au SIGP une copie de la délibération prise par le Conseil municipal du 02 juillet 2026 et relative à ce point.

L'élaboration d'un PLU unique permettra ainsi :

- De prendre en compte le territoire communal dans sa globalité ;
- D'intégrer le périmètre de la commune nouvelle ;
- De mettre en œuvre une politique cohérente d'aménagement et de développement ;
- D'adapter les règles d'urbanisme aux besoins et enjeux actuels.

En tant que personnalité morale associée, le Comité syndical doit prendre connaissance de la démarche et émettre un avis.

Le Comité syndical prend acte et n'émet pas d'avis contre.

• Modification n° 4 du PLU de la commune déléguée de Mâcot

Par courrier du 22 juillet 2026, la commune de La Plagne Tarentaise a informé le SIGP qu'un arrêté a été signé pour prescrire cette modification de PLU.

La présente procédure de modification a pour objectif de rectifier une erreur matérielle dans le règlement graphique. Cette correction consiste à ajuster le périmètre de la zone NCA afin d'intégrer l'ensemble des parcelles concernées par l'exploitation de la carrière (emprise réelle).

En tant que personnalité morale associée, le Comité syndical doit prendre connaissance de la démarche et émettre un avis.

Le Comité syndical prend acte et n'émet pas d'avis contre.

• Rapport Social Unique (RSU) 2024 du SIGP

Comme chaque année le SIGP rédige un bilan social de la structure et le compare avec des collectivités territoriales de taille équivalente, afin de vérifier la bonne cohérence de terrain.

Il paraît intéressant de porter à la connaissance des nouveaux élus ce dossier ; à cet effet, les élus disposent des documents qui permettent de s'emparer de la thématique, notamment le RSU 2024 du SIGP, la synthèse comparée et le tableau comparatif.

Le Comité syndical prend acte et n'émet pas de remarque.

• Prochaine réunion du Comité syndical

- Le 07 octobre 2026 à 17h00. Préambule à déterminer si besoin.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

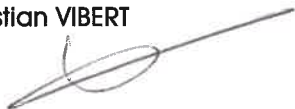
⇒ **Fin de séance à 19h45.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 01 septembre 2026

- ⇒ **Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).**
- ⇒ **Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).**

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 07 octobre 2026**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Amé - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

15 OCT. 2026